

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

MULTIFLEX - Monument Assurance Luxembourg SA

Site internet : www.monumentassurance.lu – Appelez le +352.47.46.93 pour de plus amples informations.

Autorité compétente : Commissariat aux Assurances, Luxembourg.

Date de production : 24.02.2020

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut s'avérer difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Contrat d'assurance vie multi-supports en euro exprimé en unités de compte (UC).

Multiflex permet de :

- vous constituer un capital et potentiellement le faire fructifier.
- transmettre, en cas de décès de l'assuré, le capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le versement net de frais et taxes est investi, en fonction de votre profil et de vos objectifs, dans trois catégories de supports :

- **Un support euro à taux garanti** : il est composé d'un taux technique garanti pendant 8 ans, et d'une éventuelle participation bénéficiaire qui varie annuellement et qui n'est pas garantie pour le futur.
- **Une gamme de fonds internes collectifs exprimés en unités de compte** (options d'investissement sous-jacentes monétaires, obligataires, diversifiés ou en actions).
- **Un fonds interne dédié «Dediflex»**, exprimé en unités de compte, accessible à partir d'une prime à la souscription de 250.000 euros.

Objectifs

A l'exception du support à taux garanti, les montants investis sur les supports d'investissement en unités de compte ne sont pas garantis et sont susceptibles de fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés.

Cet investissement peut entraîner un risque de perte de capital supporté par le preneur d'assurance. Le rendement de votre contrat dépend de votre profil d'investissement (et donc du rendement spécifique à chaque fonds dans lesquels vous investissez) et de la période de détention du produit.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est conçu pour tout profil d'investisseur puisque celui-ci peut choisir d'investir dans les sous-jacents de son choix, en fonction de son profil, de ses objectifs et de sa tolérance au risque. Néanmoins, l'investisseur doit être capable d'investir minimum 5.000 euros à la souscription, dont minimum 1.000 euros par fonds. L'investisseur doit être prêt à investir pour une durée conseillée de minimum 8 ans.

Assurance : avantages et coûts

Ce contrat d'assurance vie est souscrit pour une durée viagère (contrat vie entière). Cependant, la durée recommandée est de minimum 8 ans. Multiflex est un produit à prime unique initiale (minimum 5.000 euros à la souscription, dont minimum 1.000 euros par fonds,) avec la possibilité, à tout moment, de faire un versement de prime complémentaire (minimum 2.500 euros).

En cas de décès de l'assuré, nous verserons la valeur du contrat au(x) bénéficiaire(s), dans les 30 jours suivant l'exécution effective des désinvestissements (pour autant que tous les documents demandés aient été remis à l'assureur). Le capital vie est disponible en permanence.

Il s'obtient en multipliant le nombre d'unités de compte du contrat par la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) déduction faite des frais de sorties éventuels. Hormis les cas prévus par la loi, Monument Assurance Luxembourg ne peut en aucun cas mettre fin unilatéralement au contrat.

Le montant de la prestation relative à chaque sous-jacent figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risques



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce produit pour une durée de 8 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Cet indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit, comparé à d'autres. Il indique la possibilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés financiers, ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans les classes de risque de 1 à 6 sur 7, qui est 1 « la classe de risque la plus basse » et 6 « une classe de risque élevée ». Le risque et le rendement de votre investissement varient en fonction de votre profil d'investissement et des fonds dans lesquels vous avez investis. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit correspondent aux options d'investissements sous-jacentes et se situent à un niveau entre 1 « très faible » et 6 « élevé ». Si une partie de votre investissement est placée dans un support à taux garanti (max. 40% du capital investi), vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital investi dans ce fonds, déduction des frais faite. Les autres sous-jacents exprimés en unités de compte n'offrent pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement dans de tels fonds.

Scénarios de performance

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces options et de la durée de détention de ce produit. Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet www.monumentassurance.lu dans la rubrique « Investir dans votre avenir », « Détails », dans le Guide des supports.

Que se passe-t-il si Monument Assurance Luxembourg SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En l'absence d'un fonds de garantie pour l'indemnisation des souscripteurs en cas de défaillance d'Monument Assurance Luxembourg et afin de limiter les possibles pertes financières subies par les preneurs d'assurances et/ou les bénéficiaires, la législation luxembourgeoise prévoit que les actifs liés aux contrats d'assurance vie constituent un patrimoine distinct et soient gérés séparément des actifs propres d'Monument Assurance Luxembourg. En effet, ces actifs font l'objet de conventions de dépôt préalablement approuvées par le Commissariat aux Assurances (CAA) auprès de banques dites « dépositaires ». En cas de faillite de l'assureur, les preneurs d'assurances et/ou les bénéficiaires disposent ainsi collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé. Cela leur permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance. Les preneurs d'assurances et/ou les bénéficiaires sont par ailleurs potentiellement exposés à la défaillance d'une banque dépositaire, auquel cas les liquidités (numéraires) qui y sont déposées risqueraient d'être perdues en tout ou partie. Les valeurs mobilières déposées devraient pouvoir être récupérées en intégralité.

Que va me coûter cet investissement ?

Les montants indiqués sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros initialement. Ces chiffres sont une estimation et sont susceptibles de changer à l'avenir. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de supporter des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000€			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux [min ; max]	[190€ ; 1.498€]	[600€ ; 3.434€]	[1.119€ ; 5.783€]
Incidence sur le rendement [min ; max]	[1,90% ; 14,98%]	[1,47% ; 7,66%]	[1,33% ; 5,87%]

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels [min ; max]	Coûts d'entrée	[0,06% ; 0,56%]	L'incidence des coûts que vous payez lors du versement initial ou additionnel dans votre contrat.
	Coûts de sortie	[0% ; 3%]	L'incidence des coûts que vous payez lors de votre sortie de l'investissement. Le coût de sortie est de 0% à l'échéance.
Coûts récurrents [min ; max]	Coûts de transaction de portefeuille	[0,01% ; 3,8%]	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	[1,4% ; 4,3%]	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires [min ; max]	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Ces coûts peuvent différer des coûts réels que vous pourriez devoir supporter ou peuvent dépendre de votre choix d'exercer ou non certaines options et varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Combien de temps dois-je conserver le produit et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Le souscripteur dispose d'un délai de 30 jours à compter la date d'effet du contrat pour renoncer à celui-ci.

La durée recommandée de conservation du produit est de minimum 8 ans. Toutefois, la période de détention recommandée dépend aussi des options d'investissement sous-jacentes choisies. Ce contrat d'assurance vie s'inscrit dans une logique de planification successorale. Afin d'optimiser le rendement de votre investissement (et de ses éventuelles fluctuations plus ou moins importantes suivant la nature du(des) sous-jacent(s)), il est recommandé d'investir pour une durée de 8 ans minimum.

Néanmoins, il vous est possible d'effectuer un rachat partiel ou total à tout moment. Il est à noter que tout rachat anticipé vous expose à des risques potentiels portant sur la performance du contrat.

Retrait partiel : Le preneur peut, à tout moment, demander le remboursement partiel de son contrat. Le retrait partiel minimum est de 500 euros par fonds ou pour l'ensemble du contrat. La (les) valeur(s) liquidative(s) prise(s) en compte est (sont) la (les) première(s) valeur(s) liquidative(s) qui suit (suivent) la date de réception de la demande écrite.

Retrait total : Le retrait total met fin au contrat. L'assureur procédera au paiement dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite (pour autant que tous les documents demandés aient été remis à l'assureur).

Arbitrage : Le preneur d'assurance peut arbitrer à tout moment, tout ou partie de son épargne investie d'un fonds vers un autre fonds. Le montant de l'épargne restant dans un fonds, ainsi que le montant transféré d'un fonds vers un autre, doivent être respectivement supérieurs à 1.000 euros et 500 euros. L'arbitrage vers un autre fonds est gratuit une fois par an. Les arbitrages suivants entraîneront des frais s'élevant à maximum 0,50% du montant arbitré. En cas de variation des taux sur le marché, pour les fonds à taux garanti, la compagnie se réserve le droit de protéger le fonds et les clients fidèles des moins-values importantes que pourrait provoquer une sortie de capitaux en appliquant une pénalité de rachat. Le calcul de cette pénalité se base sur la différence entre la valeur actuelle d'un OLO à 8 ans, limitée à la durée restante, calculée au taux en vigueur au moment de la souscription du contrat et celle calculée au taux en vigueur pour la même durée au moment de la demande de rachat.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Toute réclamation concernant le produit ou le comportement de son initiateur ou de la personne qui vous fournit des conseils au sujet de ce produit ou qui le vend peut être adressée au siège social de Monument Assurance Luxembourg SA : 41, rue du Puits Romain, 8070, Bertrange, Luxembourg. Tél. : +352 47.46.93, E-Mail : Operations-AME@monumentassurance.lu, site internet : www.monumentassurance.lu.

La réclamation peut également être adressée aux organismes externes ci-dessous :

Association des Compagnies d'Assurances (ACA), 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, adresse postale : B.P. 448, L -2014 Luxembourg, Tél. : +352 442 144-1, Fax : +352 440 289, E-Mail : info@aca.lu.

Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC), rue des Bruyères, 55, L-1274 Howald, Tél. : +352 49 60 22 -1, Fax : +352 49 49 57, E-Mail : ulc@pt.lu.

Vous pouvez aussi vous adresser au Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Tél. : +352 22 69 11-1, Fax : +352 22 69 10, E-mail : commassu@commassu.lu

Si vous résidez en Belgique, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, 35, rue Square de Meeûs, 1000 Bruxelles, Tél. : +32 (2) 547 58 71, E-mail : info@ombudsman.as.

Enfin, vous pouvez également vous adresser à l'autorité de contrôle et/ou l'organisme désigné(s) de votre pays de résidence.

Autres informations pertinentes

Le droit fiscal applicable, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, est celui de l'état de résidence du preneur. Tout impôt ou taxe qui s'applique ou s'appliquerait au contrat est à la charge du preneur d'assurance et/ou du bénéficiaire.

La fiche technique de chacun des sous-jacents et les rendements passés se trouvent sur notre site www.monumentassurance.lu, dans la rubrique « Investir dans votre avenir », « Détails ». Vous trouverez le Document d'Informations Clés pour Investisseur de chaque sous-jacent et du support en euro à taux garanti dans le « Guide des supports », disponible sur www.monumentassurance.lu dans la rubrique « Investir dans votre avenir », « Détails ». Pour plus d'information, consultez également : les Conditions Générales du contrat Multiflex et ses annexes, la Fiche produit, la Fiche Info Financière, les Règles d'investissement pour un fonds dédié Dediflex, le Questionnaire client et la Notice d'information sur l'utilisation de fonds alternatifs et de fonds immobiliers.